

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MME KATIA LEHMANN, DÉPUTÉE (PS) INTITULÉE « TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE ÉCOLE ET UAPE, UNE DEMANDE CROISSANTE POUR QUELLE OFFRE ? » (N°2833)

Le Gouvernement rappelle en préambule que les transports scolaires sont organisés actuellement pour permettre aux élèves de l'école obligatoire de se rendre de leur domicile à leur lieu de scolarisation, conformément aux articles 13 et suivants de l'ordonnance scolaire (RSJU 410.111). Les demandes de reconnaissance et l'organisation des transports incombent aux commissions d'école. Deux critères prépondérants sont pris en considération pour accorder cette reconnaissance : la longueur et le caractère particulièrement dangereux du trajet. Les frais découlant des transports scolaires reconnus sont par ailleurs admis à la répartition des charges de l'enseignement.

Depuis quelques années, la carte jurassienne de l'école primaire se modifie régulièrement, en raison de la diminution du nombre de cercles scolaires. On dénombrait 52 cercles en 2007 et 39 cercles en 2012. En 2016, l'école primaire jurassienne est organisée sur la base de 34 cercles scolaires (pour 66 lieux scolaires). En même temps que cette baisse, le nombre de cercles qui regroupent plusieurs villages est en augmentation. A ce jour, 19 cercles, soit plus de la moitié, regroupent plusieurs villages et organisent des transports scolaires. Ce transport est mis en place pour le déplacement des élèves entre leur village de domicile et leur lieu de scolarisation, ainsi que le déplacement dans une structure particulière qui se situe dans un autre lieu que leur lieu de domicile ou de scolarisation (par exemple lorsque l'élève fréquente une classe de soutien). Ces transports ne sont pas prévus pour le déplacement des élèves entre leur village de domicile et une UAPE, ni entre l'école et une UAPE.

Dans ce contexte, le Gouvernement répond de la manière suivante aux trois questions posées.

1. Au niveau jurassien, un élève peut-il bénéficier du transport scolaire organisé pour se rendre dans une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) d'un autre village du même cercle scolaire ?

Comme mentionné ci-dessus, les transports scolaires sont organisés par les commissions d'école pour permettre aux élèves de se rendre de leur village de domicile à leur école et de rentrer à leur domicile. Les besoins de transport pour les UAPE ne sont aujourd'hui pas pris en compte, ni en ce qui concerne les horaires, les trajets ou la capacité (nombre de places) des véhicules utilisés, le principe étant que l'élève jurassien ne puisse pas bénéficier des transports scolaires pour se rendre dans une UAPE. Il existe toutefois quelques situations particulières où les commissions d'école acceptent que des élèves utilisent les transports scolaires pour se rendre dans une UAPE, lorsqu'il y a assez de place dans le véhicule et que l'horaire et le trajet sont compatibles. Ces demandes sont acceptées (voir ci-dessous les précisions apportées à la question 2), pour autant qu'il n'y ait pas d'influence négative sur les coûts et la sécurité du transport. Et cette possibilité n'est ouverte que lorsque les transports scolaires sont effectués avec des transports privés car ceux-ci existent et leur utilisation pour ces prises en charge n'engendre pas de coûts supplémentaires.

2. Si oui, quelles sont les conditions à remplir et la procédure à suivre par les acteurs concernés – notamment les commissions d'écoles – pour organiser les transports afin de prendre en compte ces situations particulières ?

Dans le cas où une commission d'école accepte de prendre en charge des élèves qui se rendent dans une UAPE avec les transports scolaires, elle doit en informer la section de la mobilité et des transports du Service du développement territorial et démontrer que sa décision n'augmente pas le coût du transport, qu'il y a assez de places disponibles dans le véhicule et que la sécurité reste assurée pour tous les élèves.

3. Si non, le Gouvernement peut-il nous indiquer les cercles scolaires et le nombre d'élèves qui pourraient être concernés par cette amélioration ? Partant, le Gouvernement envisage-t-il d'agir, si nécessaire en sollicitant le soutien des communes, afin de permettre à chaque élève un accès équitable aux structures d'accueil ?

Comme mentionné plus haut, l'organisation de l'école primaire est basée à ce jour sur 34 cercles scolaires. Au niveau cantonal, des UAPE sont situées dans 25 localités :

- Courroux, Vicques, Delémont, Courrendlin, Soyhières, Courtételle, Develier, Bassecourt, Glovelier ;
- Le Noirmont, Les Bois, Les Breuleux, Saignelégier ;
- Chevenez, Porrentruy, Courgenay, Alle, Fontenais, Coeuve, Cornol, Miécourt, Boncourt, Courtemaîche, St-Ursanne, Bonfol.

Actuellement, dix cercles scolaires primaires ne disposent pas d'UAPE : Boécourt, Châtillon, Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Pleigne), Haut Val Terbi (Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier), Rebeuvelier, Rossemaison, La Courtine (Lajoux, Les Genevez), Le Bémont-Les Enfers, Montfaucon-St-Brais, Le Creugenat (Bure, Courtedoux, Bressaucourt). Ces dix cercles scolaires représentent 613 élèves, sur un total de 5847 élèves scolarisés au degré primaire.

Le Gouvernement précise que le domaine de l'accueil parascolaire relève de la compétence des communes, l'Etat fournissant son soutien financier par le biais de l'admission à la répartition des charges du déficit à hauteur de 72% des places en UAPE. Le Gouvernement est conscient de l'évolution des sollicitations en matière de prise en charge des élèves hors du temps scolaire. Il constate en particulier une augmentation de la fréquentation des UAPE ainsi que des demandes d'inscription dans ces structures. Le Gouvernement reconnaît qu'une réflexion visant à améliorer et optimiser la prise en charge des élèves peut être menée. La question de l'accessibilité équitable de chaque élève aux structures d'accueil doit cependant être étudiée de manière précise, en particulier concernant les aspects liés au nombre de places disponibles dans les structures d'accueil, à l'utilisation des transports publics, à la concordance des horaires des transports publics et des structures d'accueil ainsi qu'aux différentes possibilités de financement et à la maîtrise des coûts.

A titre indicatif, deux exemples sont mentionnés ci-dessous, exemples pour lesquels les cercles scolaires concernés ne disposent pas d'UAPE. Ces exemples permettent de mettre en évidence une estimation des coûts supplémentaires qu'engendrerait la prise en charge d'élèves fréquentant une UAPE.

- Exemple 1 : cercle scolaire de Rossemaison. Ce dernier ne possède pas de minibus. CarPostal pourrait être mandaté pour effectuer les courses pour les transports entre l'école de Rossemaison et l'UAPE de Delémont. Le coût d'une course est estimé à 75 francs, soit, pour huit courses hebdomadaires à midi et quatre courses hebdomadaires après l'école, un coût annuel de 34'200 francs, en sachant que le nombre de places dans le véhicule est limité à environ 40.
- Exemple 2 : cercle scolaire de Pleigne. Comme les autres villages du cercle scolaire du Haut-Plateau, ce dernier ne dispose pas d'UAPE. Ces élèves pourraient fréquenter l'UAPE de Soyhières. Sur la base du coût actuel du minibus utilisé par le cercle scolaire de Pleigne, le coût d'une course est estimé à 50 francs soit, pour huit courses hebdomadaires à midi et quatre courses hebdomadaires après l'école, un coût annuel de 22'800 francs, en sachant que le nombre de places est limité à environ 23.

En conclusion, le Gouvernement estime utile de mettre en place un groupe de réflexion chargé de présenter quelques pistes efficaces d'adaptation de la prise en charge parascolaire. Dans ce but, un groupe de travail réunissant des représentants communaux, des milieux scolaires, des structures d'accueil de la petite enfance, du Service de l'enseignement et du Service de l'action sociale devrait être mis sur pied par l'Association jurassienne des communes (AJC). Des démarches seront effectuées dans ce sens par le Service de l'enseignement auprès du président de l'association.

Delémont, le 27 septembre 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler